

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-035****Objet : TRAVAUX – ECLAIRAGE DU NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU STADE DES UNCHATS AVEC LE SIEL-TE LOIRE****Rapporteur : Hervé DE STEFANO**

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sportives communales, la municipalité envisage d'installer un éclairage LEDs sur le nouveau terrain synthétique de football situé aux Unchats. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation énergétique et d'amélioration des conditions d'entraînement et de jeu, notamment en période nocturne.

Le projet prévoit l'installation de poteaux bois qui seront équipés de projecteurs LEDs, en réutilisant les équipements d'éclairage existants du terrain du Petit Bois. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEL-Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE), conformément aux compétences transférées par la Commune.

Montant prévisionnel :

- Total prévisionnel : éclairage terrain synthétique T7 – poteaux bois et réutilisation des projecteurs : 31 415 € HT
- Participation communale : 30 787 € HT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

Modalités financières :

- La participation communale sera indexée sur l'indice TP 12
- Le versement au SIEL-TE sera effectué en une seule fois
- À défaut de paiement dans un délai de 30 jours après réception du titre de recette, des intérêts moratoires seront appliqués au taux légal en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE Loire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux par transfert de compétence,
- **APROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, tout en ajustant le fonds de concours sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir comptablement le fonds de concours sur une durée de 15 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025